

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

### Prime d'hiver Coople

L'organisateur de ce concours est Coople (Suisse) SA. En participant à la prime d'hiver Coople, vous acceptez les conditions générales de participation de Coople au concours. **Le concours se déroule du 15 novembre 2023 au le 21 janvier 2024.** 3 prix de CHF 1'000.- sont mis en jeu. Les gagnants seront choisis au hasard par Coople. La participation est gratuite et volontaire. Les prix seront décernés à 3 salariés de Coople qui répondent aux critères suivants.

### Critères

Les prix seront décernés à 3 salariés de Coople qui répondent aux critères suivants:

- Être un employé inscrit auprès de Coople.
- Avoir **rempli le formulaire d'inscription** pour participer au concours. Toutes vos missions pendant la période du concours comptent, même si vous ne remplissez le formulaire d'inscription qu'après votre première mission.
- Avoir effectué au moins 5 missions entre le 15 novembre 2023 et le 21 janvier 2024.
- Vous n'avez pas d'avertissements à la fin du concours, le 21 janvier 2024. Les avertissements sont appliqués lorsque vous annulez une mission avec moins de 24 heures de préavis, ou vous avez d'absence non excusée (no show). Si vous avez des avertissements vous pouvez encore gagner en supprimant tous les avertissements avant la fin du concours le 21 janvier 2024. [Découvrez comment supprimer les avertissements.](#)
- N'avoir eu aucun retard sur le lieu de travail (Exception: si vous pouvez présenter une justification raisonnable)
- Vous avez obtenu une moyenne de 3 étoiles au moins.
- Avoir un profil de travailleur actif le 21 janvier 2024.

Les participants inscrits qui ne répondent pas à tous les critères ci-dessus ne sont pas éligibles au tirage au sort.

Les inscriptions ne doivent être faites que par des Cooplors qui répondent aux critères ci-dessus. Les inscriptions par l'intermédiaire de tiers, d'agences ou de moyens automatisés (p. ex. scripts et macros) ne seront pas acceptées et empêcheront le participant de participer à des concours futurs. Les participations qui ne remplissent pas les conditions seront disqualifiées.

Les Cooplors peuvent effectuer plusieurs missions (shifts/quarts de travail) dans différents jobs dans une même journée. Chaque mission compte individuellement. Il n'y a pas de durée minimale imposée pour les missions.

Les heures de travail maximales autorisées par le droit du travail ne peuvent être dépassées et les pauses légalement requises doivent être prises. Ne vous surmenez pas!

Vous devez remplir le formulaire d'inscription pour que votre inscription soit comptabilisée dans le cadre de la prime d'hiver Coople. Toute mission effectuée avant l'inscription mais pendant la période légale du bonus d'hiver Coople sera comptabilisée.

## Comment supprimer les avertissements de votre compte:

- Si vous avez des avertissements sur votre compte, vous devrez les supprimer avant la fin du concours pour être éligibles pour gagner la prime d'hiver de Coople.
- Pour supprimer un avertissement, vous devez travailler 8 missions de suite sans recevoir d'autres avertissements. Les 8 missions peuvent être effectuées pendant n'importe quelle période, mais vous ne devez avoir aucun avertissement à la fin du concours, le 21 janvier 2024 à 23h59.
- Si vous avez des avertissements et qu'ils sont supprimés avant la fin du concours à 23:59 heures le 21 janvier 2024, tous les missions effectués (entre le 15 novembre 2023 et le 21 janvier 2024) seront pris en compte dans votre total de participation au concours. Vous ne perdrez aucune participation si vos strikes sont supprimés.

Pour en savoir plus sur notre règlement général en cas d'annulation ou d'avertissements, [cliquez ici](#).

## Identification et notification des gagnants

L'équipe marketing de Coople contactera les gagnants dans les 5 jours ouvrables suivant la fin du concours pour organiser la livraison des prix. **Coople se réserve le droit d'annoncer publiquement les gagnants par le biais des réseaux sociaux** (par ex. au format M. Sample). Facebook n'a rien à voir avec le concours et n'est pas disponible en tant qu'intermédiaire. À l'exception des gagnants, aucune correspondance ne sera échangée au sujet du tirage au sort.

## Autres dispositions:

- Coople décline toute responsabilité en cas d'erreurs de transmission, de perte de données, notamment lors de leur transfert, et pour toutes autres défaillances techniques.
- Coople se réserve le droit d'exclure du jeu-concours tout participant qui aura fourni de fausses informations, qui se sera livré à des manipulations ou qui aura utilisé des moyens illicites.
- Exception faite de la notification des lots gagnés, aucune correspondance ne sera initiée à l'issue du concours. Toutes les décisions prises par Coople et par le jury qu'il a désigné seront définitives et non justifiées. Tout recours judiciaire est exclu.
- Aux présentes conditions de participation ainsi qu'au concours est uniquement applicable le droit suisse. Pour tout litige concernant les conditions de participation seront compétents uniquement les tribunaux ressortissants territorialement du siège social de Coople.
- Coople se réserve le droit de modifier ou d'adapter, à tout moment, le jeu-concours ou son déroulement (y compris les présentes conditions de participation) et/ou de remplacer les prix sans en avoir préalablement avisé les participants, si de telles mesures sont nécessaires compte tenu de circonstances imprévisibles et extérieures. Dans ces cas, Coople décline toute responsabilité. Les prix ne sont pas payés en espèces ni échangés.

- **Participation gratuite:** La participation à ce concours n'implique pas l'obligation de travailler. Cliquez sur le bouton ci-dessous et dites-nous pourquoi vous méritez ce prix. Vous participerez ainsi automatiquement à notre tirage au sort pour gagner 3x CHF 1'000.-.

[Vers le formulaire  
d'inscription gratuite](#)

## Limitation de responsabilité

Coople a organisé ce concours de bonne foi et ne peut pas être tenu pour responsable de dommages de quelque type ou origine que ce soit qui seraient liés à la participation à ce jeu-concours, y compris à la distribution du prix et à la consommation, à l'encaissement ou à l'utilisation ultérieurs des prix.